Feuille d'information de base

VariaInvest Kids – plan d'investissement « dynamique »

BCVs / WKB (CH) flex Pension 65 IP

But

La présente feuille d'information de base met à votre disposition des informations essentielles concernant la présente assurance sur la vie qualifiée (le "produit"). Elle ne constitue pas un matériel publicitaire. Ces informations sont prescrites par la loi pour vous aider à comprendre la nature, le risque et les coûts de ce produit ainsi que les bénéfices et les pertes possibles qui lui sont liés et pour vous aider à le comparer à d'autres.

Produit

Produit	Assurance épargne pour enfants VariaInvest Kids (VIPE)
Auteur	Groupe Mutuel Vie GMV SA Rue des Cèdres 5, 1919 Martigny 0848 803 999 – groupemutuel.ch (ci-après GMV)
Autorité de surveillance	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

Autorisation ou homologation du produit

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a approuvé les valeurs de règlement (valeurs de rachat et de transformation) du produit VariaInvest Kids.

Vous êtes sur le point d'acquérir un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

De quel type de produit s'agit-il ?

Nature et propriétés	Assurance épargne susceptible de rachat financée au moyen de primes périodiques et proposée en prévoyance liée (3a) et prévoyance libre (3b). L'assurance est composée d'une épargne investie dans un fonds de placement sélectionné par GMV. VariaInvest relève de l'assurance vie qualifiée au sens de la loi sur la surveillance des assurances. Il s'agit d'une assurance sur la vie dans laquelle vous supportez un risque de perte lié au fonds de placement dans lequel votre prime d'épargne est investie. Un enfant et un adulte sont assurés dans le contrat. La durée d'assurance est de minimum 10 ans.
Prestations assurées	En cas de vie de l'enfant assuré à l'échéance du contrat, l'avoir de l'épargne accumulée est versé, lequel correspond à la valeur des parts de fonds. En cas de décès de l'enfant assuré avant l'échéance du contrat, 101% de l'épargne accumulée au moment du décès est versée. Veuillez également vous référer à l'offre et aux conditions d'assurance qui y sont mentionnées.
Processus d'épargne	La prime de l'assurance épargne, après déduction des frais, est investie dans le fonds BCVs / WKB (CH) flex Pension 65 IP. L'épargne investie en parts de fonds bénéficie de la performance du fonds. Aucune garantie n'est octroyée. Le fonds de placement comprend une classe de parts créée spécifiquement pour le Groupe Mutuel Vie en tant qu'investisseur institutionnel.

Quels sont les risques et que peut-on obtenir en contrepartie ?

Descriptif générique du profil de risque

Lors de la souscription, il est essentiel de prendre en compte les **risques typiques** suivants :

Risque d'émetteur	Il correspond au risque de défaut du fonds pour la partie investie.
Risque de marché	Ce risque dépend de la performance du fonds auquel le contrat est lié. En cas de forte baisse des marchés, le preneur d'assurance peut perdre tout ou partie de l'investissement. Le profil de risque ainsi qu'un descriptif plus détaillé des facteurs de risque du fonds sous-jacent sont disponibles dans la documentation spécifique relative à ce fonds.
Risque de liquidité	Il s'agit du risque que les actifs constituant la fortune du fonds lié au contrat ne puissent être vendus ou ne le soient qu'à un prix inférieur à leur valeur. Dans ce cas, le fonds pourrait ne plus être en mesure de rembourser l'investissement ou n'en rembourser qu'une partie.
Risque de change	Ce risque survient lorsque les investissements détenus par le fonds sont libellés dans une devise autre que le franc suisse.
Risque de résiliation et de réinvestissement	En cas de rachat anticipé, la valeur des parts de fonds créditée au preneur d'assurance peut être inférieure aux primes versées jusqu'au moment du rachat. En cas de réinvestissement, celui-ci est effectué à la valeur nette d'inventaire du fonds au moment de l'opération, laquelle peut fluctuer à la hausse ou à la baisse.

Indication de la perte maximale et renvoi aux scénarios de performance

L'évolution de la valeur de cette assurance sur la vie qualifiée dépend de celle des placements sélectionnés ou sous-jacents. Le montant que vous obtiendrez effectivement dépend de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous détiendrez le produit. Pour les simulations de performance, nous renvoyons aux informations par produit relatives à l'assurance sur la vie qualifiée.

Le preneur d'assurance pourrait perdre la totalité de son investissement dans un scénario extrêmement défavorable, mais qui demeure peu probable au regard, par exemple, de la diversification des investissements dans le fonds.

Que se passe-t-il si GMV n'est pas en mesure de procéder au versement ?

Conformément à la réglementation en matière de surveillance, Groupe Mutuel Vie doit constituer une fortune liée destinée à garantir les obligations découlant des contrats d'assurance qu'elle a conclus. Cette fortune liée garantit au preneur d'assurance, dans l'hypothèse exceptionnelle d'une faillite, que les prétentions issues des contrats d'assurance seront satisfaites avant toutes les autres créances. La FINMA procède chaque année à un contrôle de cette fortune liée afin de s'assurer que GMV dispose en permanence des ressources nécessaires pour respecter ses obligations.

Pour connaître les dispositions applicables en cas de défaillance de la direction du fonds, veuillez consulter la documentation du fonds de placement, notamment le Document d'informations clés.

Quels sont les coûts ?

Ce tableau présente les coûts liés à l'assurance épargne VariaInvest Kids, y compris les coûts des fonds, pour trois durées de détention différentes, sur la base d'un scénario de performance moyen. La réduction du rendement annuelle montre l'effet des coûts que vous supportez sur la performance de votre épargne.

La présentation des **coûts globaux** s'appuie sur les éléments suivants : **Enfant, âgé de 25 ans à l'échéance du contrat, prime de CHF 1'800.- par an pour l'assurance épargne.**

		Résiliation du contrat après 1 an	Résiliation du contrat au bout de la moitié de la durée contractuelle	Jusqu'à la fin de la durée prévue du contrat
Durée du contrat 15 ans	Réduction de rendement par an	41.4 %	4.19 %	2.43 %
	Coûts du risque	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Durée du contrat 25 ans	Réduction de rendement par an	41.4 %	3.14 %	2.01 %
	Coûts du risque	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF

Ce tableau présente les répercussions des divers **types de coûts** sur le produit d'assurance :

		Durée du contrat 15 ans	Durée du contrat 25 ans
Coûts uniques sans les coûts du risque	Coûts d'entrée	0 %	0 %
	Coûts de sortie	0 %	0 %
Frais courants sans les coûts du risque	Coûts de transaction du portefeuille	0.95 %	0.95 %
	Autres frais courants	1.46 %	1.04 %
Il en découle la diminution de rendement par an		2.43 %	2.01 %

Est-il possible de résilier le contrat d'assurance par anticipation et de prélever de l'argent avant l'expiration du contrat ?

Vous pouvez révoquer votre contrat d'assurance dans les quatorze jours. De plus amples informations sur le droit de révocation ainsi que sur la résiliation anticipée figurent dans vos documents contractuels. En cas de résiliation anticipée avant l'échéance du contrat, vous encourrez des frais.

Le contrat d'assurance vie vise un objectif d'épargne à long terme. Les frais engendrés par la conclusion du contrat sont répartis sur toute la durée d'assurance. Une résiliation dans les premières années peut entraîner une perte financière importante, car les frais non amortis sont déduits du capital. Il est donc recommandé de conserver le contrat jusqu'à son échéance ou le plus longtemps possible.

Une valeur de rachat est calculée dès la 2e année d'assurance, sous réserve du paiement complet des primes de la première année. Le rachat total met fin au contrat ; le rachat partiel réduit les prestations prévues à l'échéance.

Comment déposer une réclamation ?

Toute réclamation concernant le produit, le comportement de l'auteur ou de la personne ayant fourni des conseils sur l'assurance vie qualifiée, ayant réalisé l'intermédiation ou procédé à la vente, peut être adressée à :

Groupe Mutuel Vie GMV SA
Rue des Cèdres 5, case postale
1919 Martigny

vie@groupemutuel.ch

Autres informations utiles

Couverture de risque complémentaire

La souscription à cette assurance nécessite l'inclusion d'une libération du paiement des primes en cas de décès de l'adulte coassuré.

Une assurance complémentaire de libération des primes en cas d'incapacité de gain de l'adulte coassuré, ou selon les besoins, une couverture complémentaire en cas de décès de l'adulte coassuré doit au minimum être ajoutée.

Pour plus de détails sur ces prestations ainsi que sur les primes supplémentaires correspondantes, veuillez-vous référer à l'offre.

Documentation spécifique au fonds de placement

La documentation spécifique relative au fonds de placement (prospectus, document d'informations clés / feuille d'information de base, rapports annuels et semestriels du fonds) peut être obtenue gratuitement auprès de GMV ou par téléphone au 0848 803 999 ou par e-mail à vie@groupemututel.ch.

Vous pouvez aussi retrouver toute la documentation spécifique sur le site du fournisseur de fonds :

www.gerifonds.ch (sous profil d'investisseur : Investisseurs qualifiés / clients professionnels) pour le fonds de placement BCVs / WKB (CH) flex Pension 65 IP (ISIN : CH1183280366)

Edition du document

Janvier 2026. Les informations présentées dans cette fiche d'information de base sont contrôlées et mises à jour une fois par an.

Cette documentation est disponible en français, allemand et Italien.